



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 1^{er} avril 2021
N°059/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

règlementant les plans d'eau de Méditerranée utilisés
par les aéronefs amphibies chargés de la lutte contre les incendies de forêt

ANNEXES : trois annexes.

T. ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 160/2018 du 04 juillet 2018.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 48/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2017 du 08 février 2017 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon ;

Vu l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime n° 01/2017 du 08 février 2017 modifié portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu la demande de la base de sécurité civile de Garons du 16 mars 2021.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la mer sur les plans d'eau utilisés par les aéronefs amphibies chargés de la lutte contre les incendies de forêt ;

Considérant qu'il appartient aux maires des communes concernées de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres.

Arrête :

Article 1^{er}

Tous les plans d'eau en mer et sur les étangs salés de Méditerranée, notamment ceux répertoriés par région en annexes I à III, sont susceptibles d'être utilisés toute l'année, à titre d'exercice ou dans un cadre opérationnel, par les aéronefs amphibies chargés de la lutte contre les incendies de forêt.

La légende des éléments représentés sur chaque plan d'eau répertorié est insérée en annexe IV.

Article 2

Aucun préavis ne pouvant être donné, les aéronefs effectuent un ou plusieurs passage(s) à très basse altitude au-dessus de l'axe de présentation avant de toucher l'eau.

A la vue de cette manœuvre, les navires, embarcations et engins de toute nature, les baigneurs et les plongeurs doivent s'éloigner, le plus rapidement possible, en suivant une route perpendiculaire à l'axe de présentation des avions, jusqu'à une distance minimale de 500 mètres.

La zone ainsi dégagée doit être laissée libre jusqu'à une heure après le passage du dernier appareil.

Article 3

Sur les plans d'eau de la rade de Toulon, les avions amphibies sont soumis au respect des mesures particulières édictées par l'arrêté préfectoral n° 16/2017 et l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime n° 01/2017 du 08 février 2017 susvisés s'agissant respectivement de la grande rade et de la petite rade.

Dans la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du Grand Port Maritime de Marseille, les manœuvres d'écopage sont encadrées par l'arrêté interpréfectoral n° 48/2021 du 25 mars 2021 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 160/2018 du 04 juillet 2018.

Article 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 6

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la façade méditerranéenne, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet Maritime de la Méditerranée,

Original signé

ANNEXE I
RÉGION OCCITANIE

REGION OCCITANIE



LE GRAU DU ROI 13/08/20

1

Area : 30 Gard

Ops. Freq. : 28

Élévation : 0 Ft

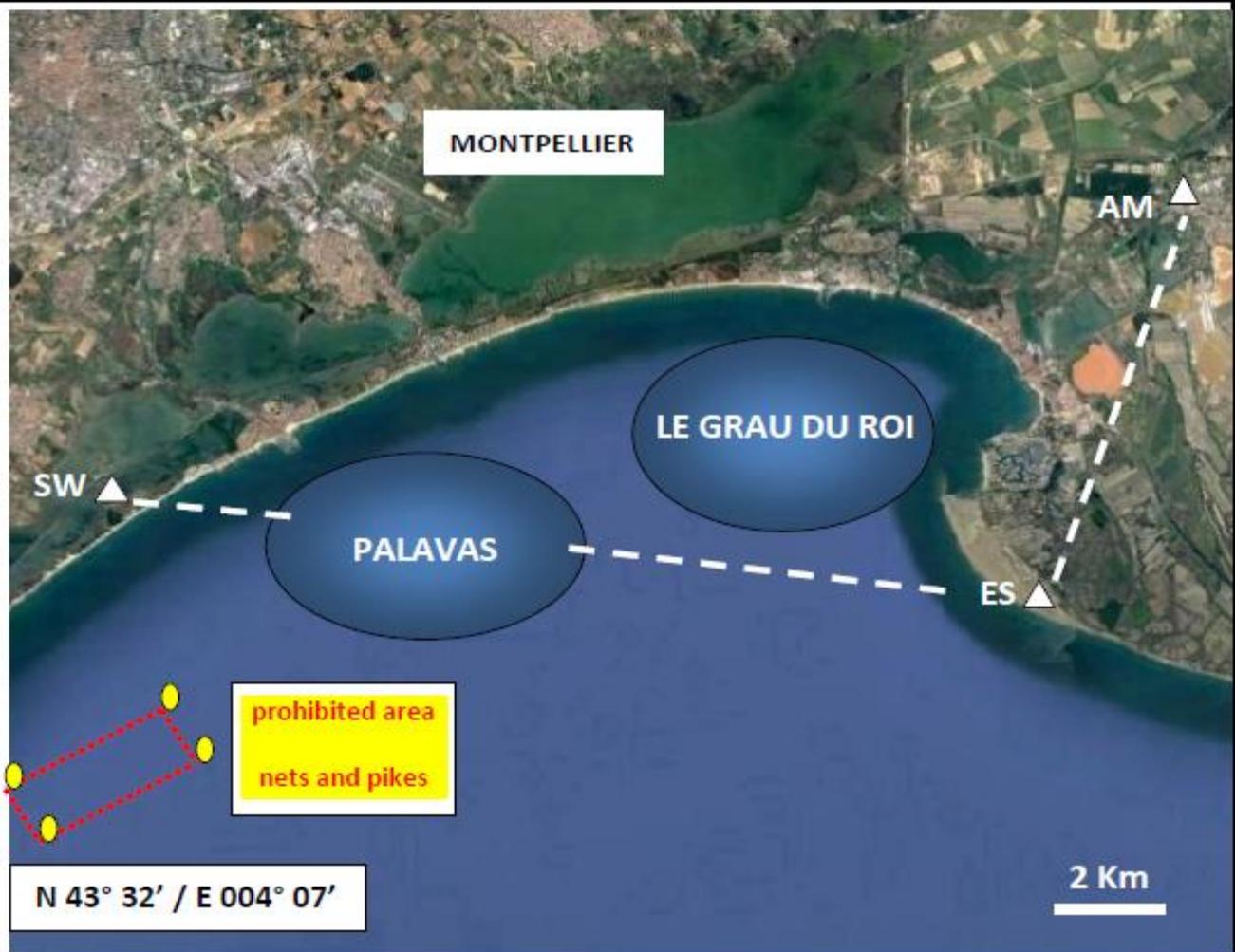
Scooping limitations :

Caution ⚠: MONTPELLIER CTR / TWR

Nearest Airport : MONTPELLIER 320°/6Nm Prohibited area : south SW/3Nm

After take off : Fly to AM and ES to join "LE GRAU DU ROI"

Fly to AM, ES and heading to SW to join "PALAVAS"



THAU 13/08/20

2

Area : 34 Hérault

Ops. Freq. : 25

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution  : OYSTER FARMING

Nearest Airport: BEZIERS 255° / 10 Nm



VALRAS 10/01/21

3

Area : Hérault

Ops. Freq. : 25

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : BEZIERS 020° / 10 Nm



N 43° 14' / E 003° 17'

Google

BAGES 13/08/20

4

Area : 11 Aude

Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution : Many piles out close to the scooping zone

Be aware of **R46 E2**: low level & high speed training range. Floor **800 ASFC**

Nearest Airport : PERPIGNAN 200° / 22Nm



SALSES 13/08/20

5

Area : 66 Pyrénées Orientales

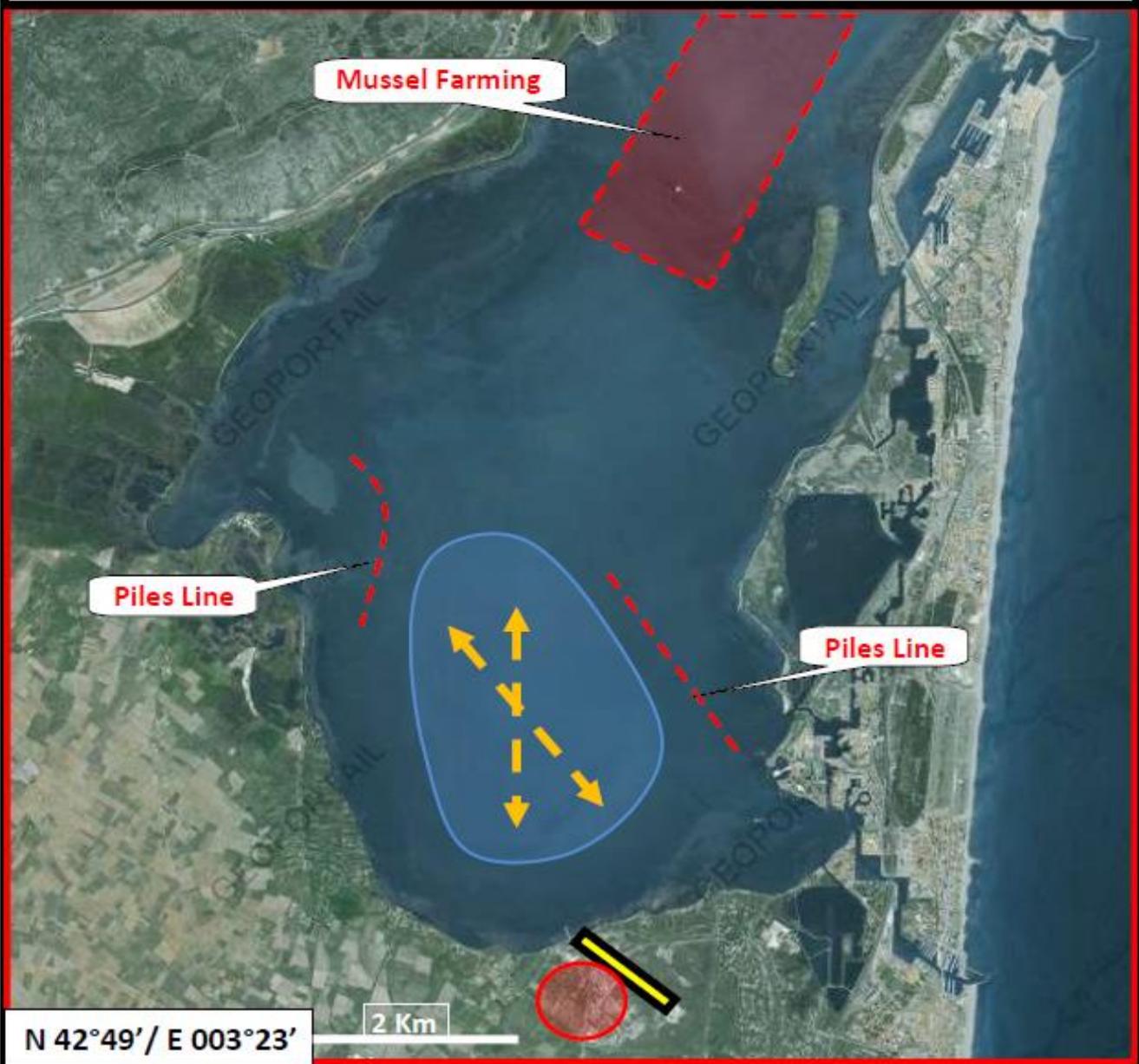
Ops. Freq. : 30

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠: Many piles out close to the scooping zone

Nearest Airport : PERPIGNAN 235° / 7Nm



PORT VENDRES 10/01/21

6

Area : Pyrénées Orientales

Ops. Freq. : 30

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠:

Nearest Airport : PERPIGNAN 340° / 20 Nm



ANNEXE II

RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



* Les 2 zones d'écopage, situées respectivement en grande rade et petite rade de Toulon, sont définies dans les arrêtés suivants :

- arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 16/2017 du 08 février 2017 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon (grande rade) ;
- arrêté du commandant d'arrondissement maritime de la Méditerranée n° 01/2017 du 08 février 2017 modifié portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon (petite rade).

BERRE 13/08/20

1

Area : 13 Bouches du Rhône

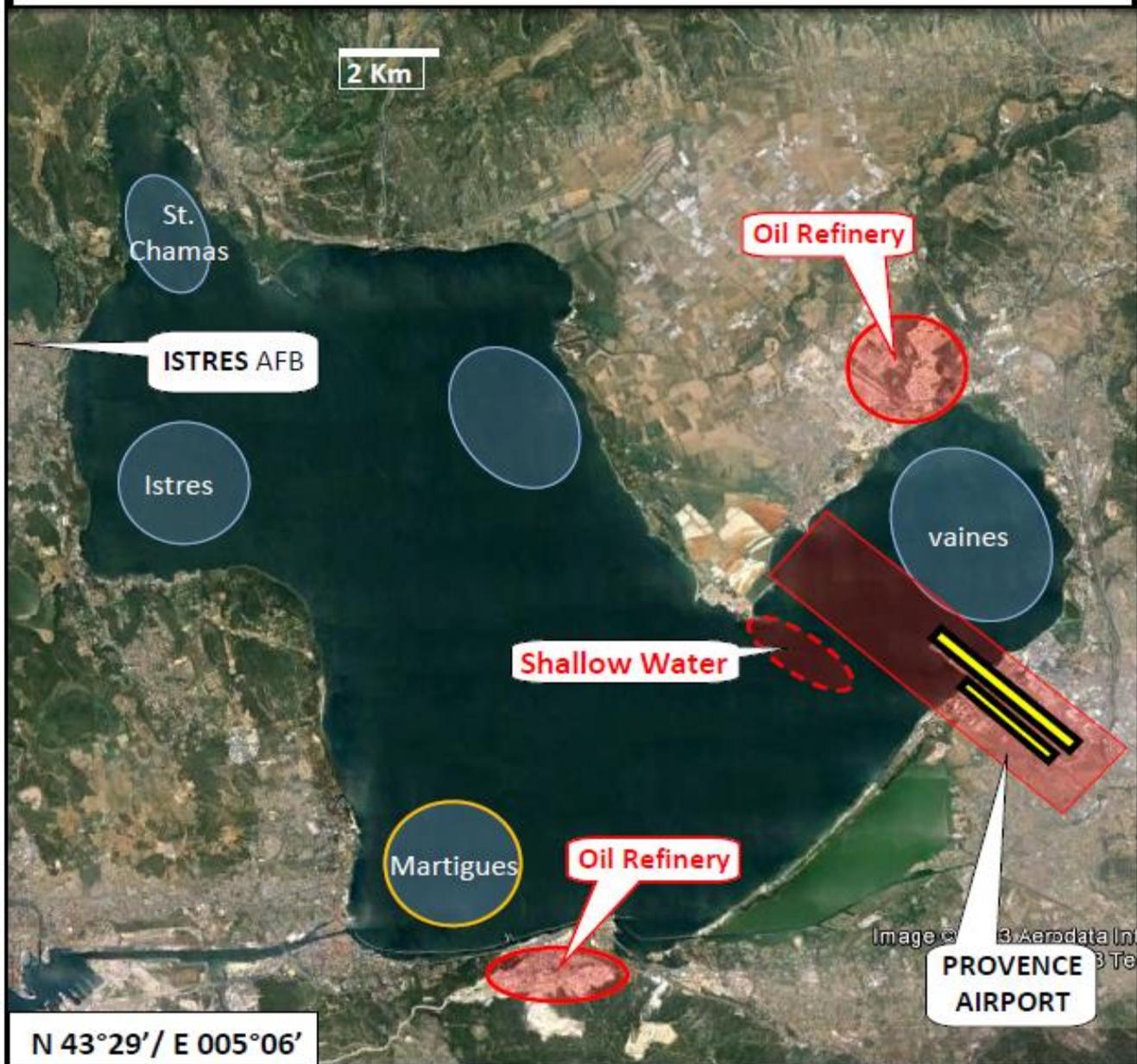
Ops. Freq. : 24

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ : Do not interfere with PROVENCE departures and arrivals procedures.

● : Be careful of heavy chop when strong north wind (Mistral)



CARRO

2

Area : 13 BOUCHES DU RHONE

Ops. Freq. : 24/79

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : PROVENCE 060°/15Nm



La zone d'écopage « CF FOS DOC » est située dans le périmètre de compétence du préfet des Bouches-du-Rhône

RADE MARSEILLE / POINTE ROUGE

3

Area : 13 Bouches du Rhône

Ops. Freq. : 24/79

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations : Contact Marseille Harbor prior scooping everywhere

Caution ⚠:

Nearest Airport : PROVENCE 315° / 10Nm



LA CIOTAT 13/08/20

4

Area : 13 Bouches du Rhône

Ops. Freq. : 24

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠:

Nearest Airport : MARSEILLE PROVENCE 315° / 25Nm



LE BRUSC 13/08/20

5

Area : 83 Var

Ops. Freq. : 29

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : HYERES 090° / 15Nm



HYERES 13/08/20

7

Area : 83 Var

Ops. Freq. : 29

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ : Scooping Areas are in the vicinity of HYERES AFB
Contact HYERES TWR



LE LAVANDOU

8

Area : 83 VAR

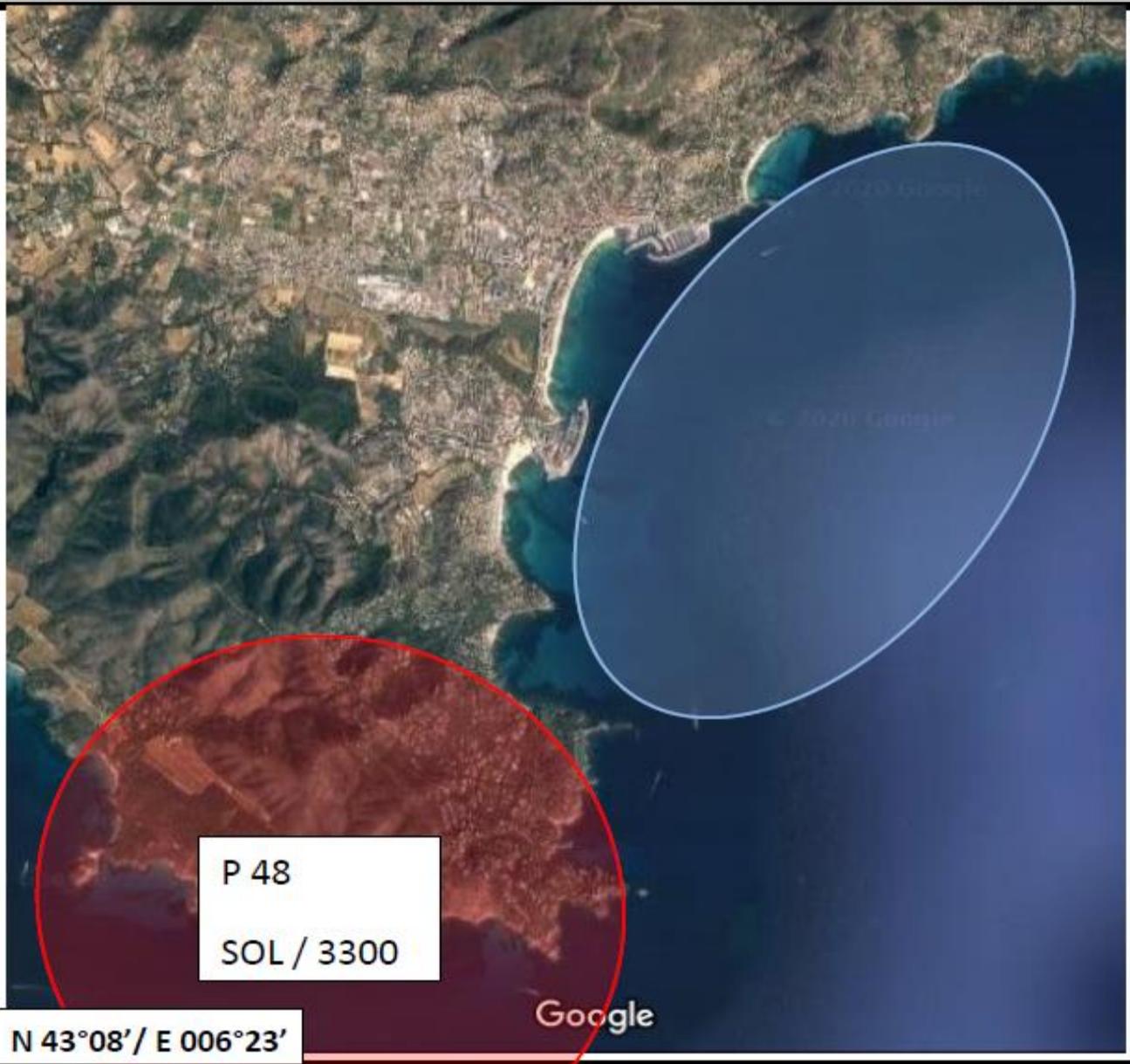
Ops. Freq. : 29

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : HYE 270°/10 Nm



N 43°08' / E 006°23'

ST. TROPEZ 13/08/20

9

Area : 83 Var

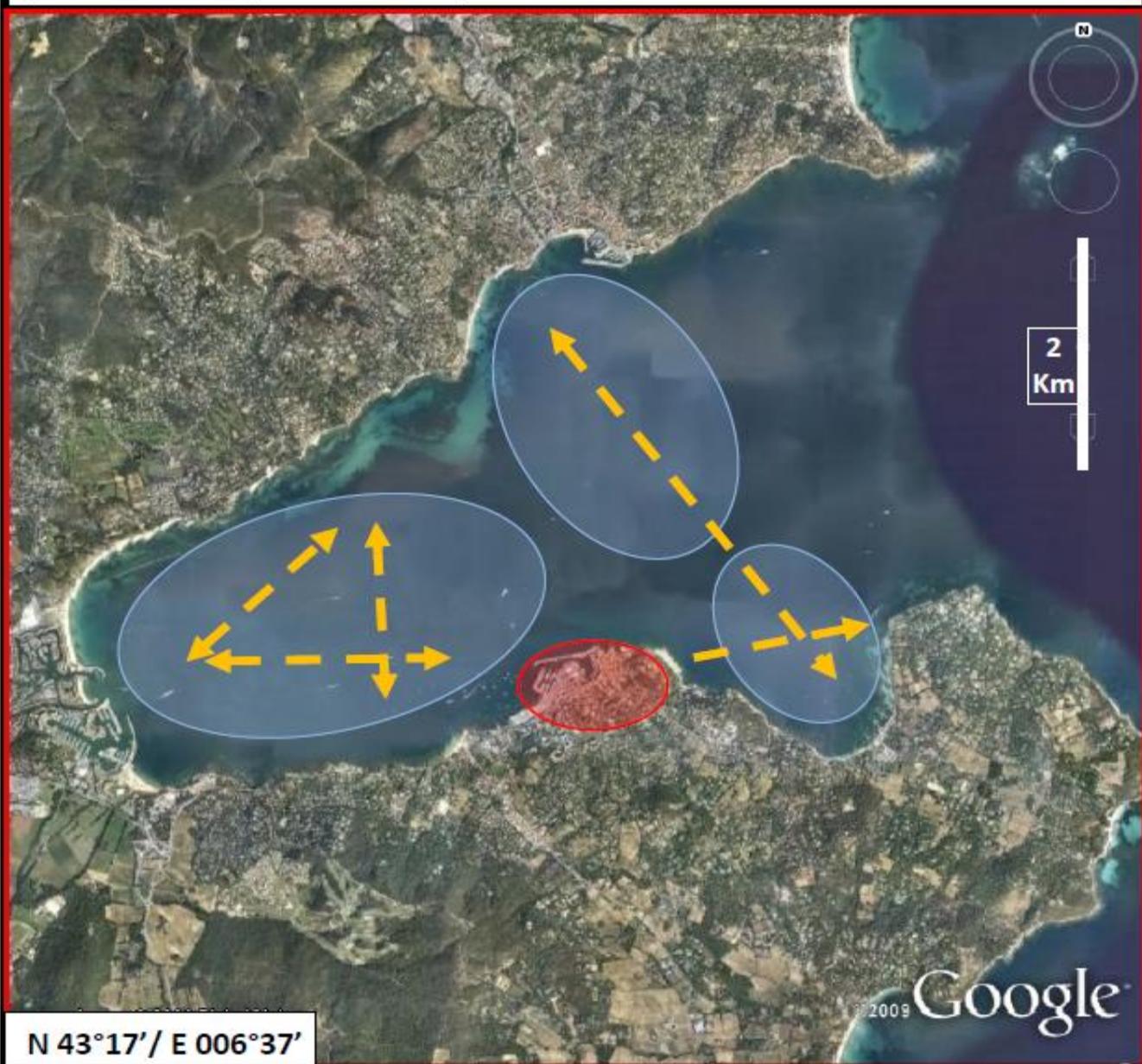
Ops. Freq. : 29

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : LE LUC 305° / 12Nm



ST. RAPHAEL 13/08/20

10

Area : 83 Var

Ops. Freq. : 29

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : LE LUC 270° / 15Nm



CANNES – NICE 13/08/20

11

Area : 06 Alpes Maritimes

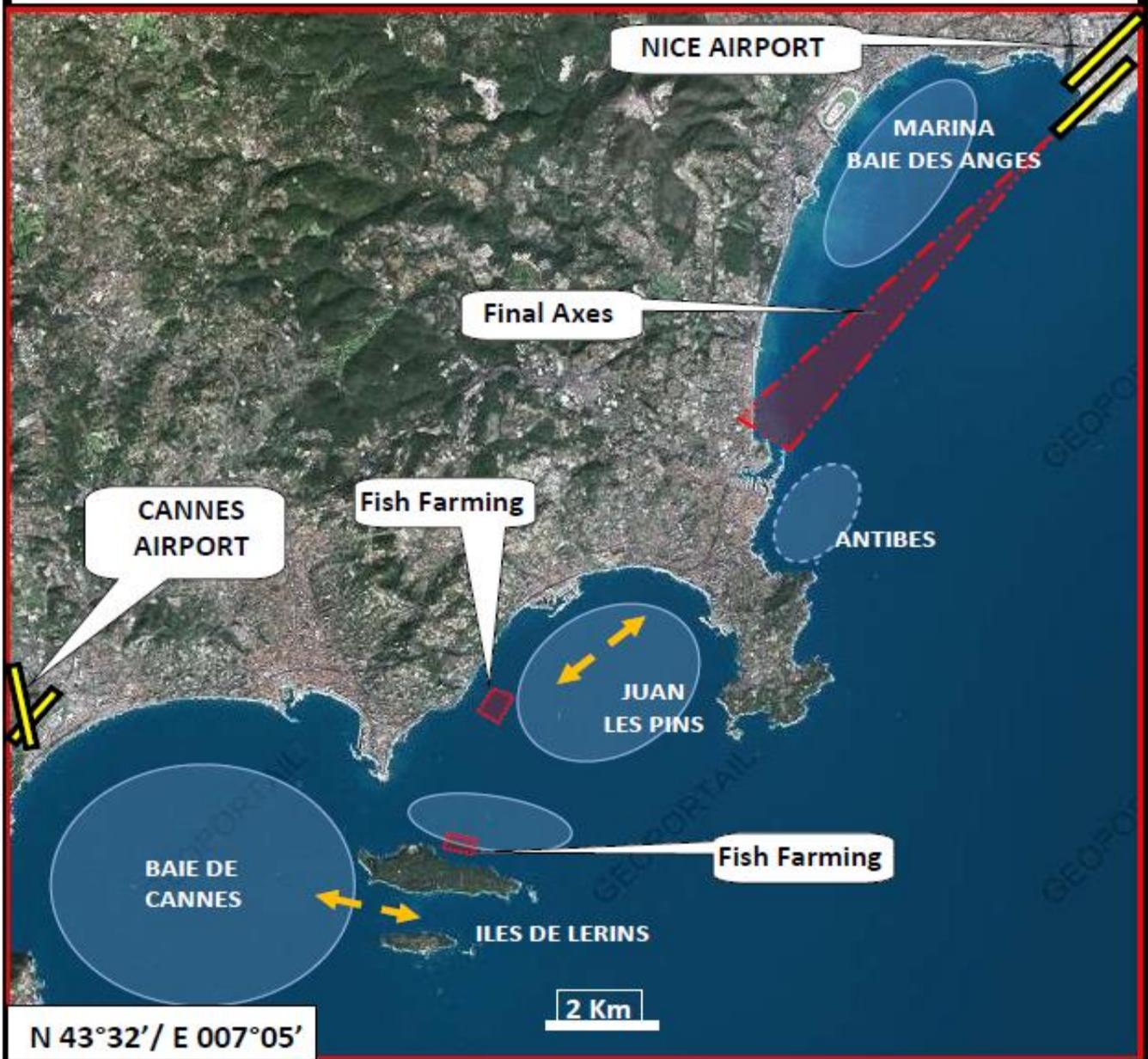
Ops. Freq. : 16

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠: If possible, Avoid scooping axes between the island (LERINS)

Nearest Airport : NICE AND CANNES



BEAULIEU-MENTON 13/08/20

12

Area : 06 Alpes Maritimes

Ops. Freq. : 16

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations : VILLEFRANCHE: training prohibited

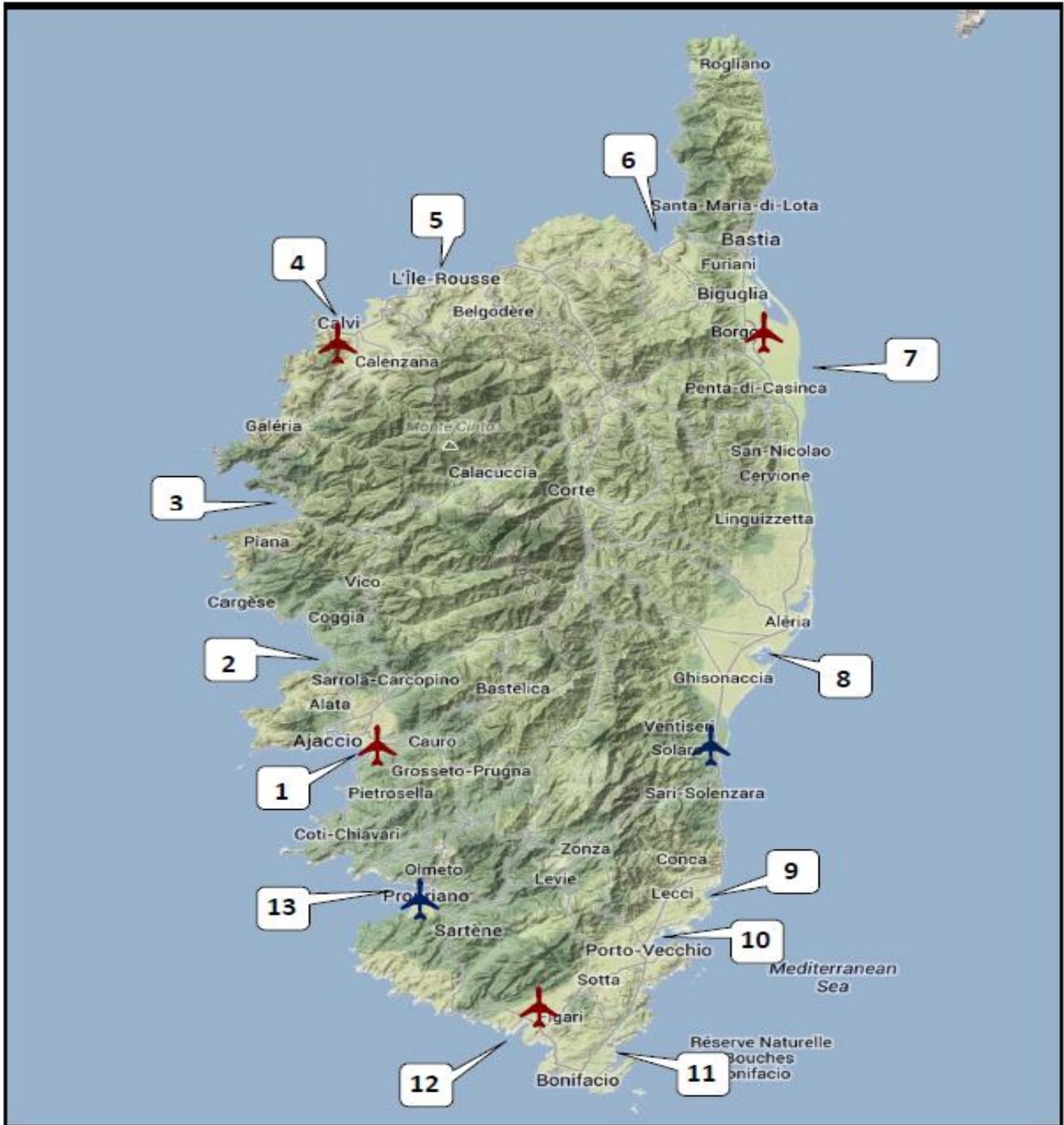
Caution ⚠: Heavy low level helicopter activity

Nearest Airport : NICE 250° / 10Nm



ANNEXE III
RÉGION CORSE

CORSE



AJACCIO 13/08/20

1

Area : 2A Corse

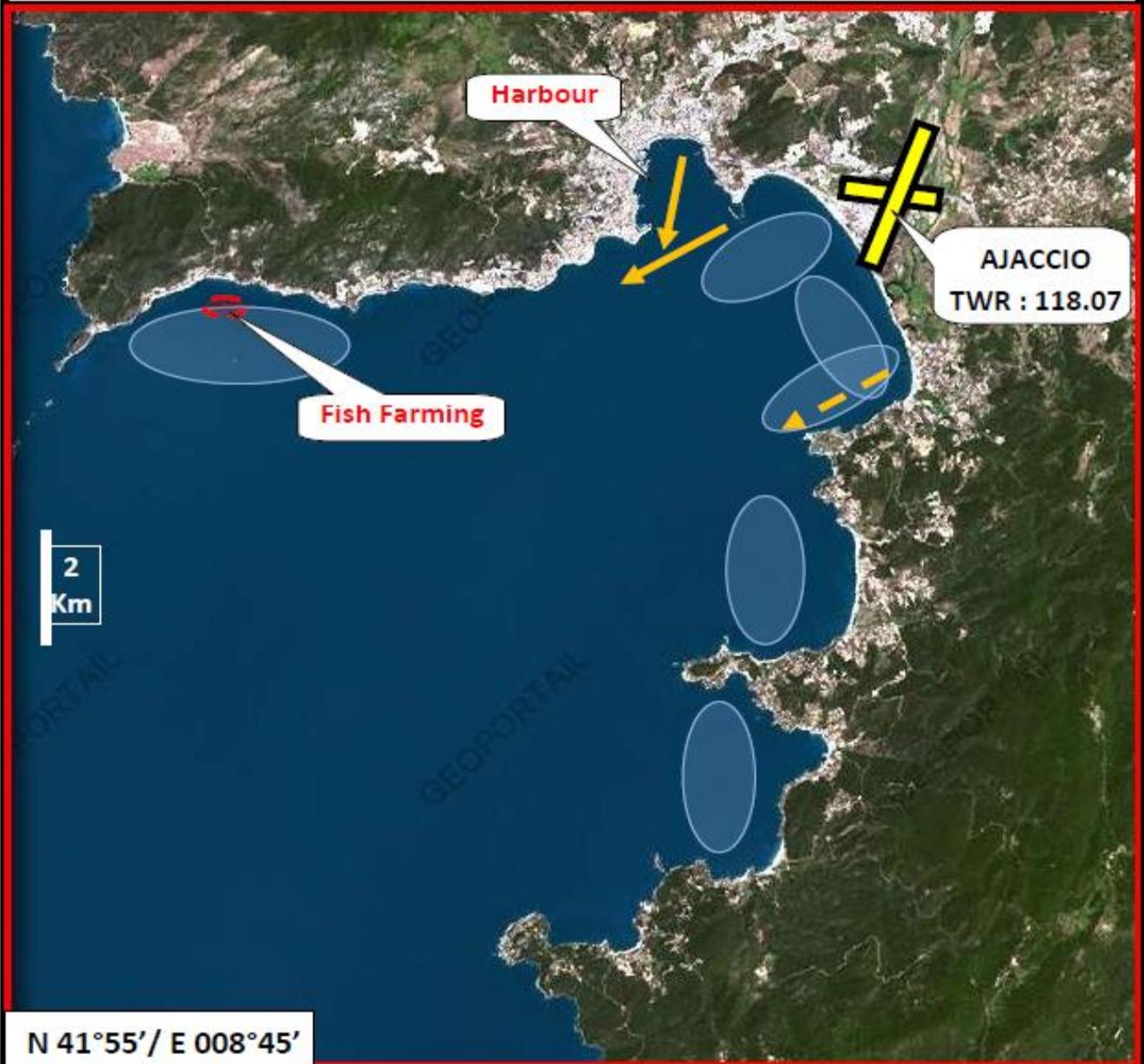
Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : AJO



SAGONE 13/08/20

2

Area : 2A Corse

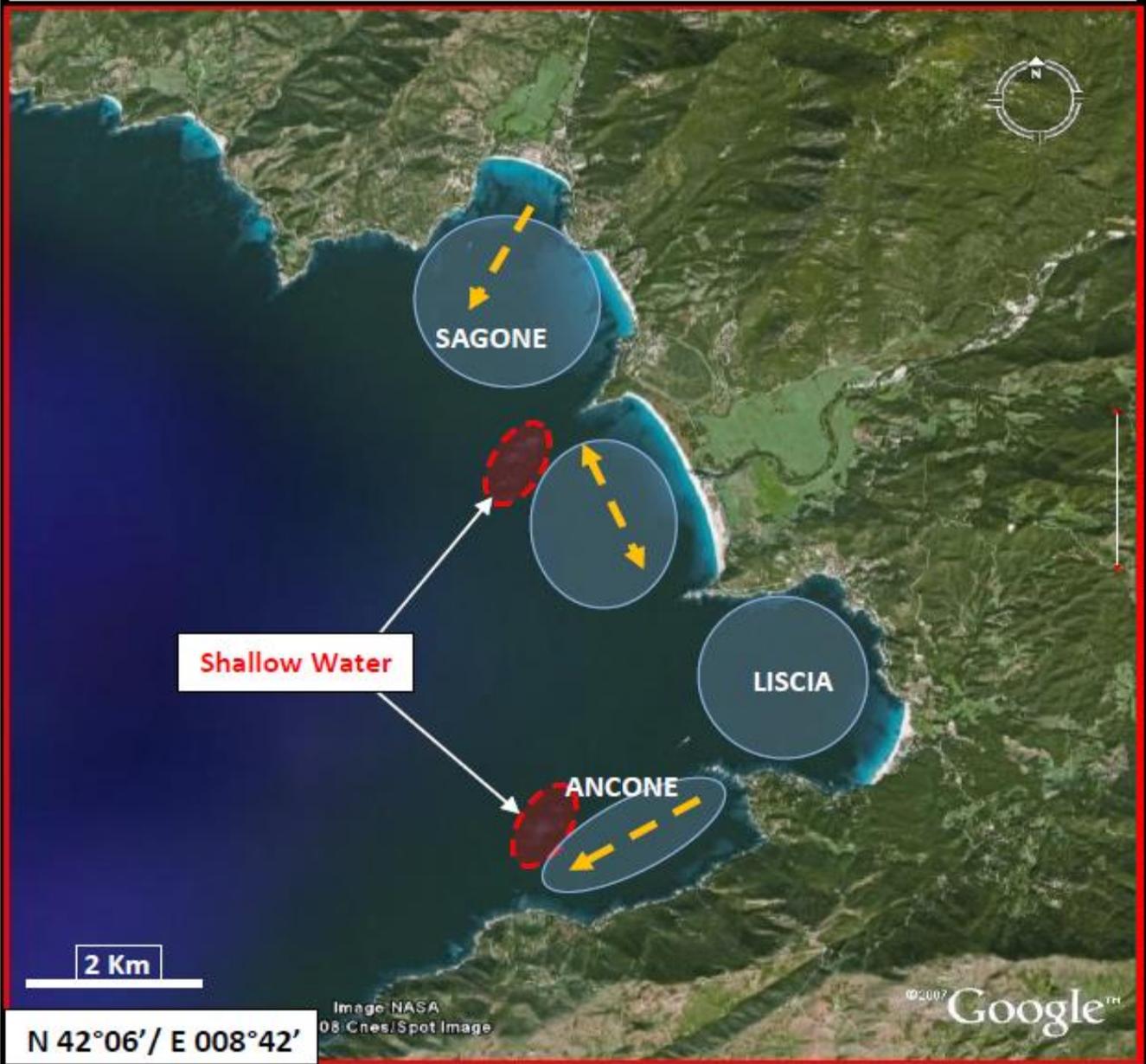
Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠:

Nearest Airport : AJACCIO 155° / 10Nm



PORTO 13/08/20

3

Area : 2A Corse

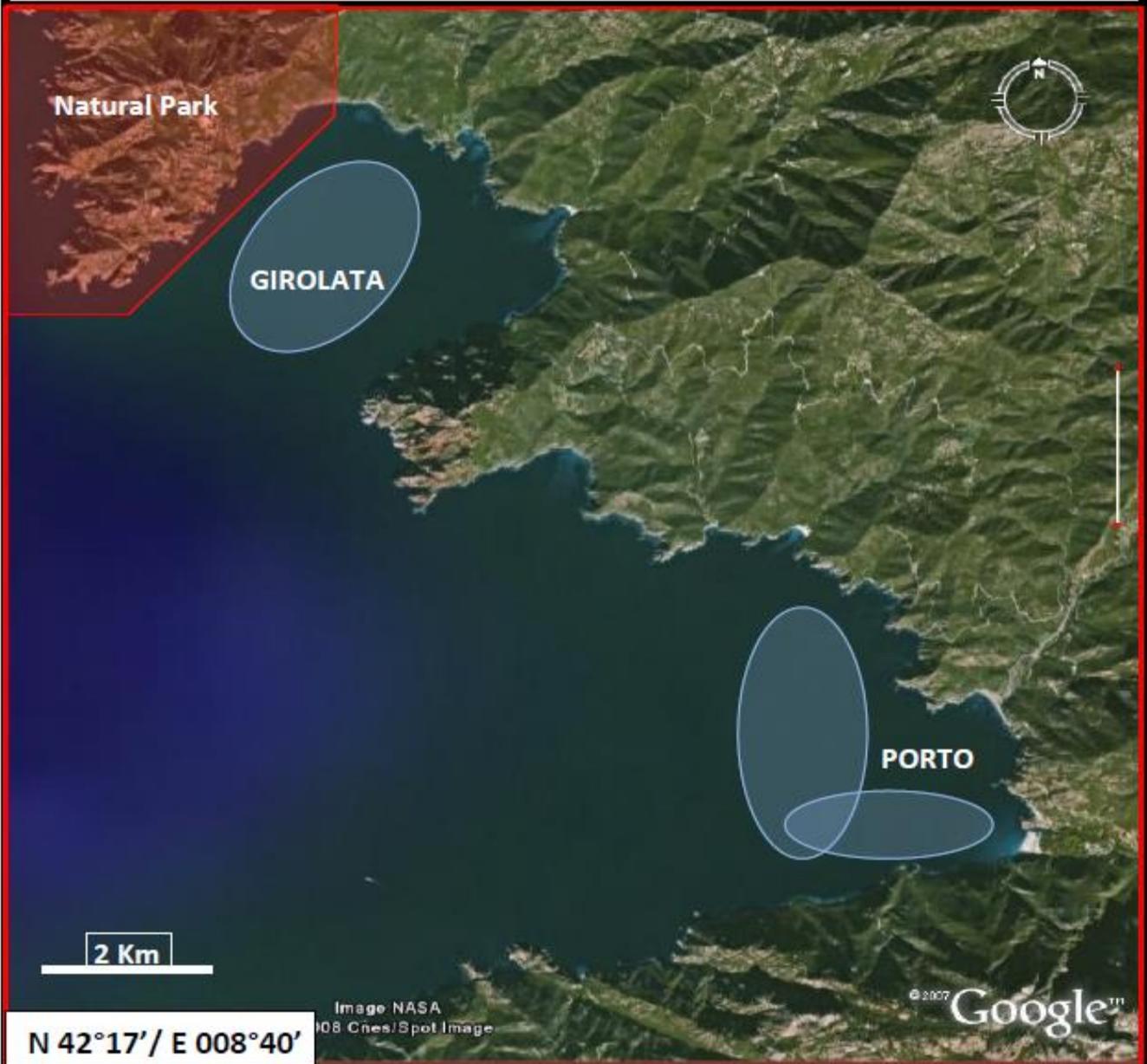
Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠:

Nearest Airport : AJACCIO 165° / 25Nm



CALVI 13/08/20

4

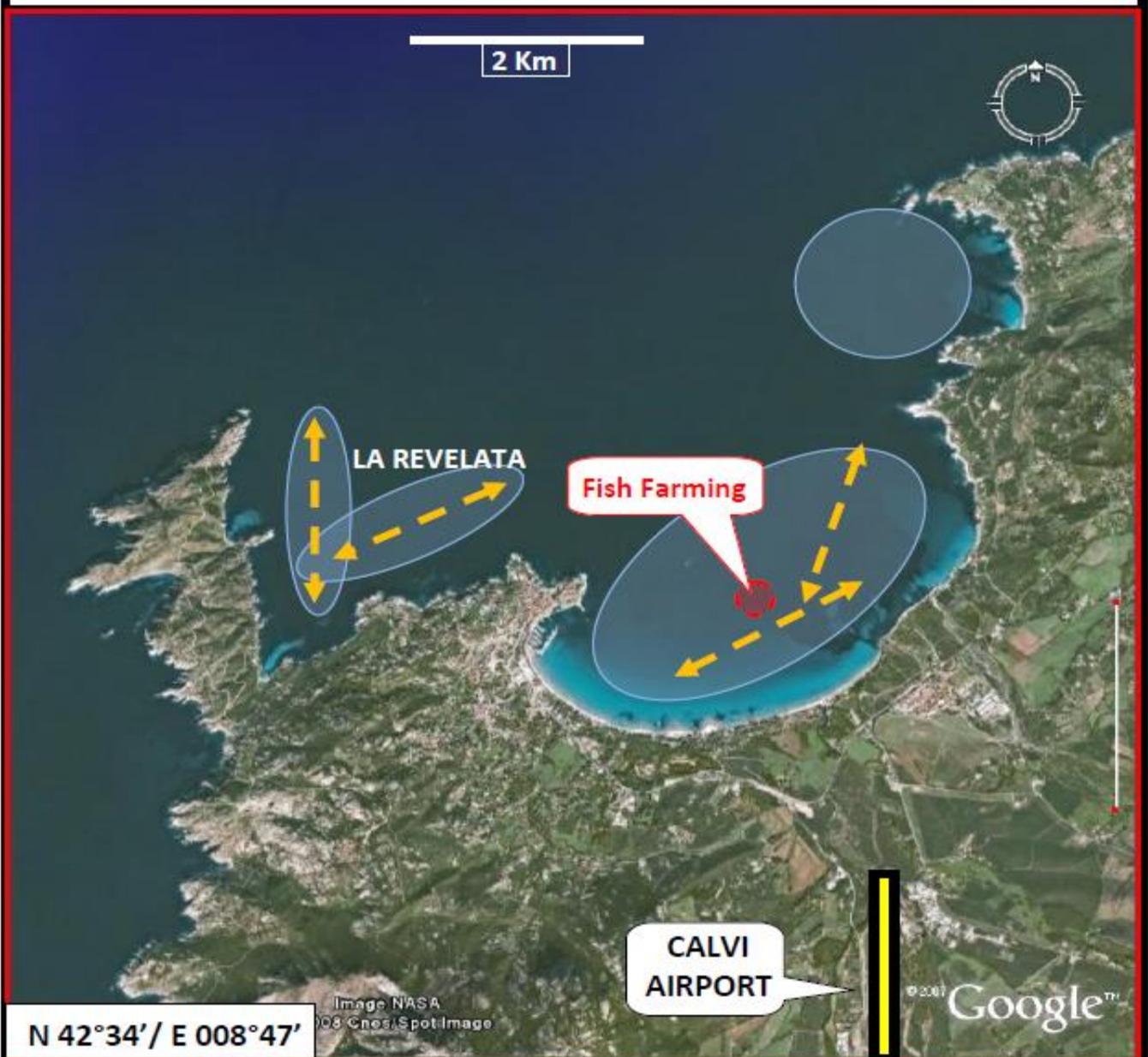
Area : 2B Corse

Ops. Freq. : 31

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution  : Contact CALVI TWR
Heavy Shipping Activity



ILE ROUSSE 13/08/20

5

Area : 2B Corse

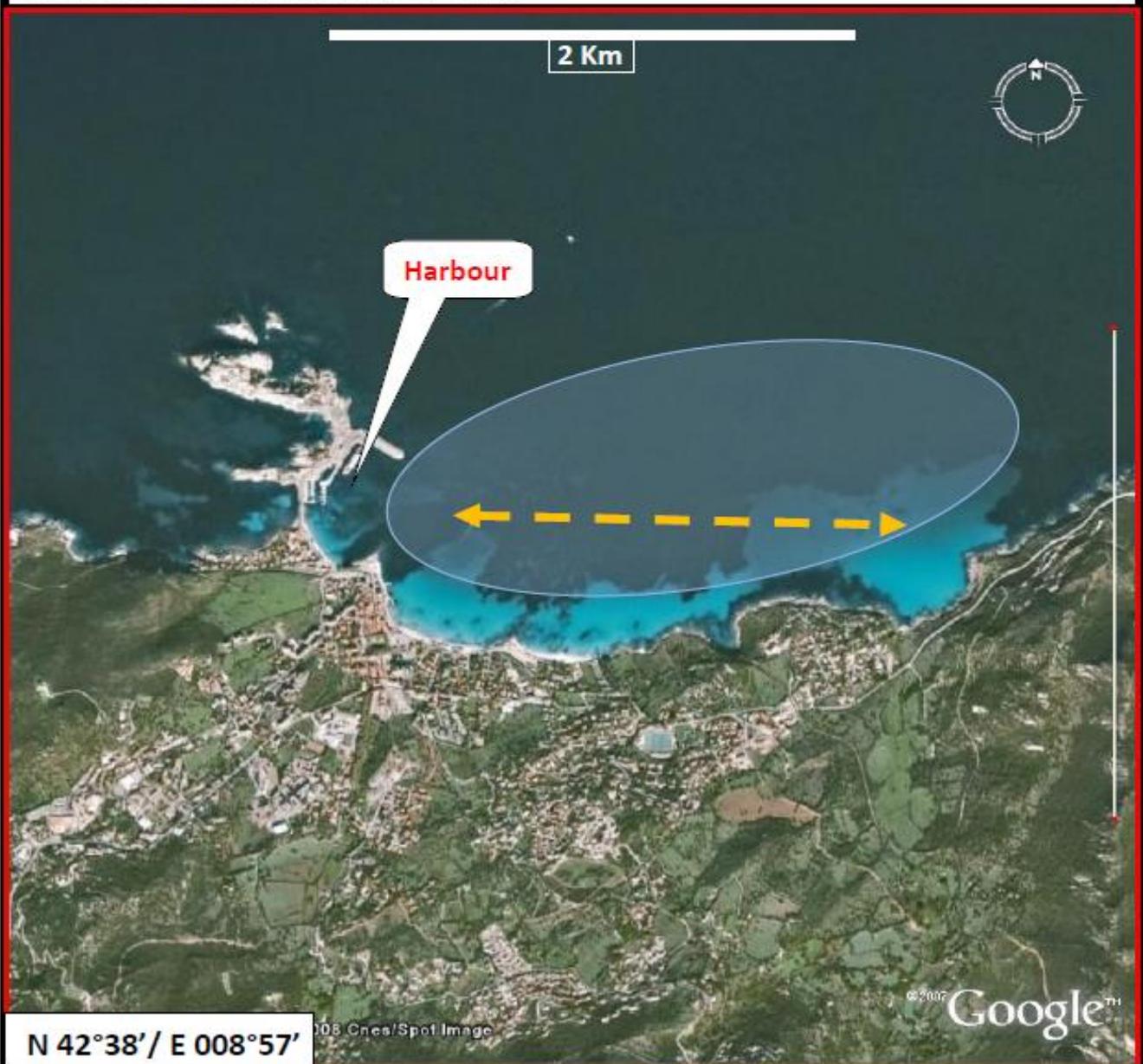
Ops. Freq. : 31

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ : Heavy Shipping Activity

Nearest Airport : CALVI 230° / 8Nm



ST. FLORENT 13/08/20

6

Area : 2B Corse

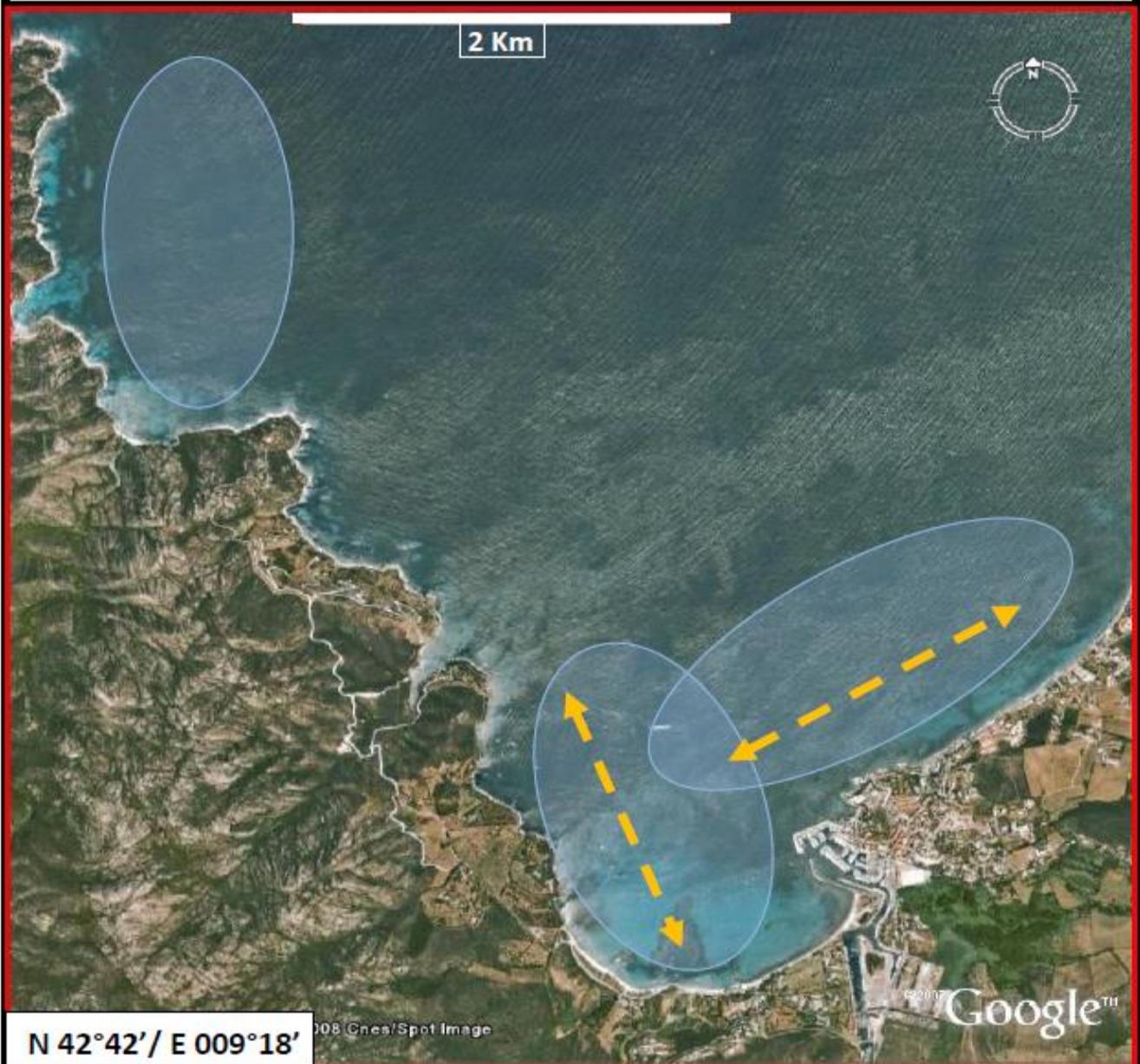
Ops. Freq. : 31

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : BASTIA 130° / 10Nm



BASTIA

7

Area : 2B CORSE

Ops. Freq. : 31

Elévation : 0 Ft

Scoping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : BASTIA 315°/5 Nm



N 42°31' / E 009°33' ogle

URBINO 13/08/20

8

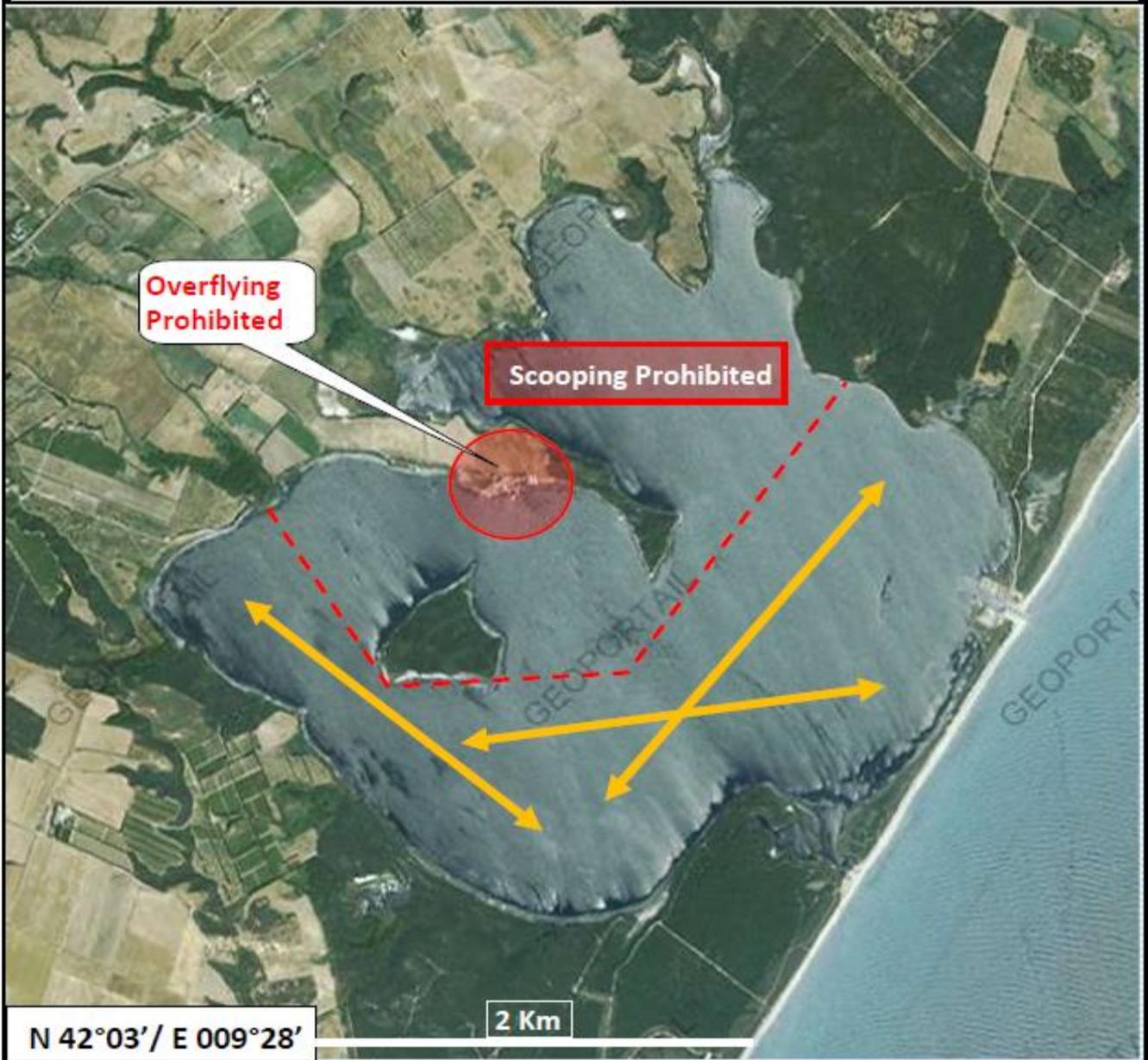
Area : 2B Corse

Ops. Freq. : 31

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠: Inform CODIS 2B prior scooping operation.
Contact Solenzara AFB prior to enter the zone.
Nearest Airport : SOLENZARA (AFB) 205° / 7Nm



PINARELO-CIPRIANO 13/08/20

9

Area : 2A Corse

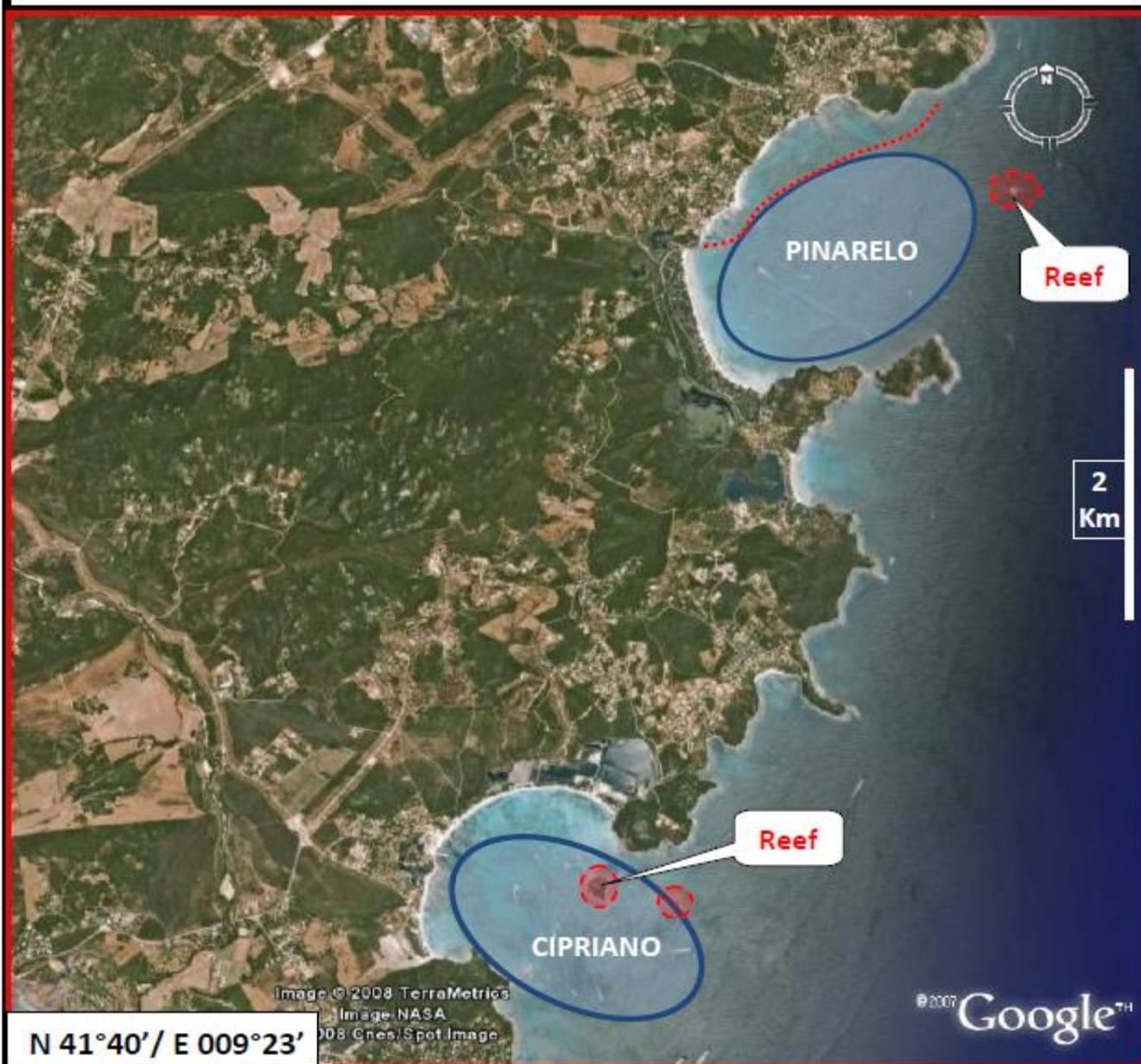
Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ :

Nearest Airport : FIGARI 235°/ 15Nm



PORTO VECCHIO 13/08/20

10

Area : 2A Corse

Ops. Freq. : 26

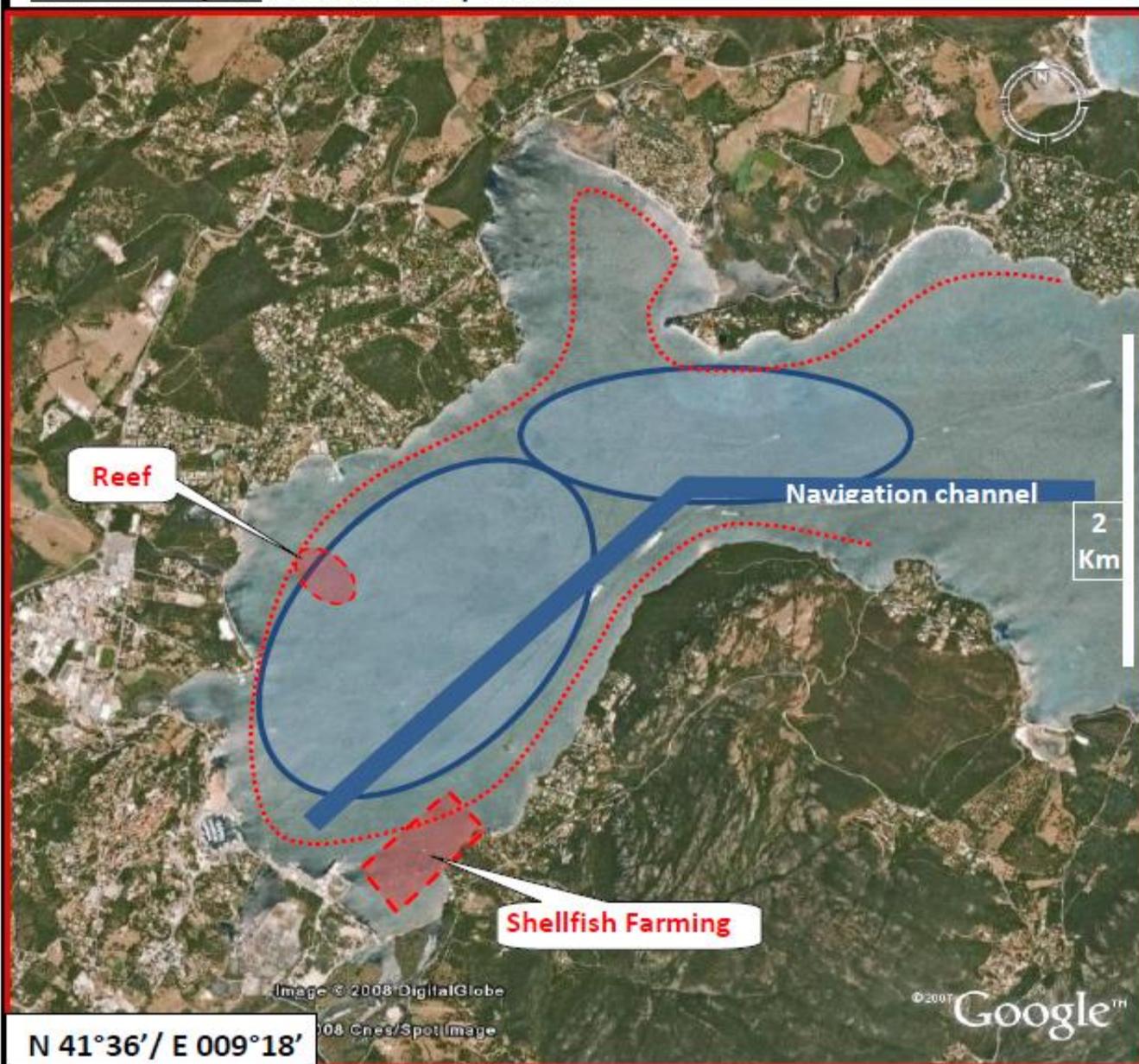
Elévation : 0 Ft

Scooping limitations: Shallow water North and West of the scooping area!

Caution ⚠: Heavy Shipping Activity!

Ferries have Right of Way in the Navigation Channel!

Nearest Airport : FIGARI 235°/ 10Nm



N 41°36' / E 009°18'

SANTA MANZA 13/08/20

11

Area : 2A Corse

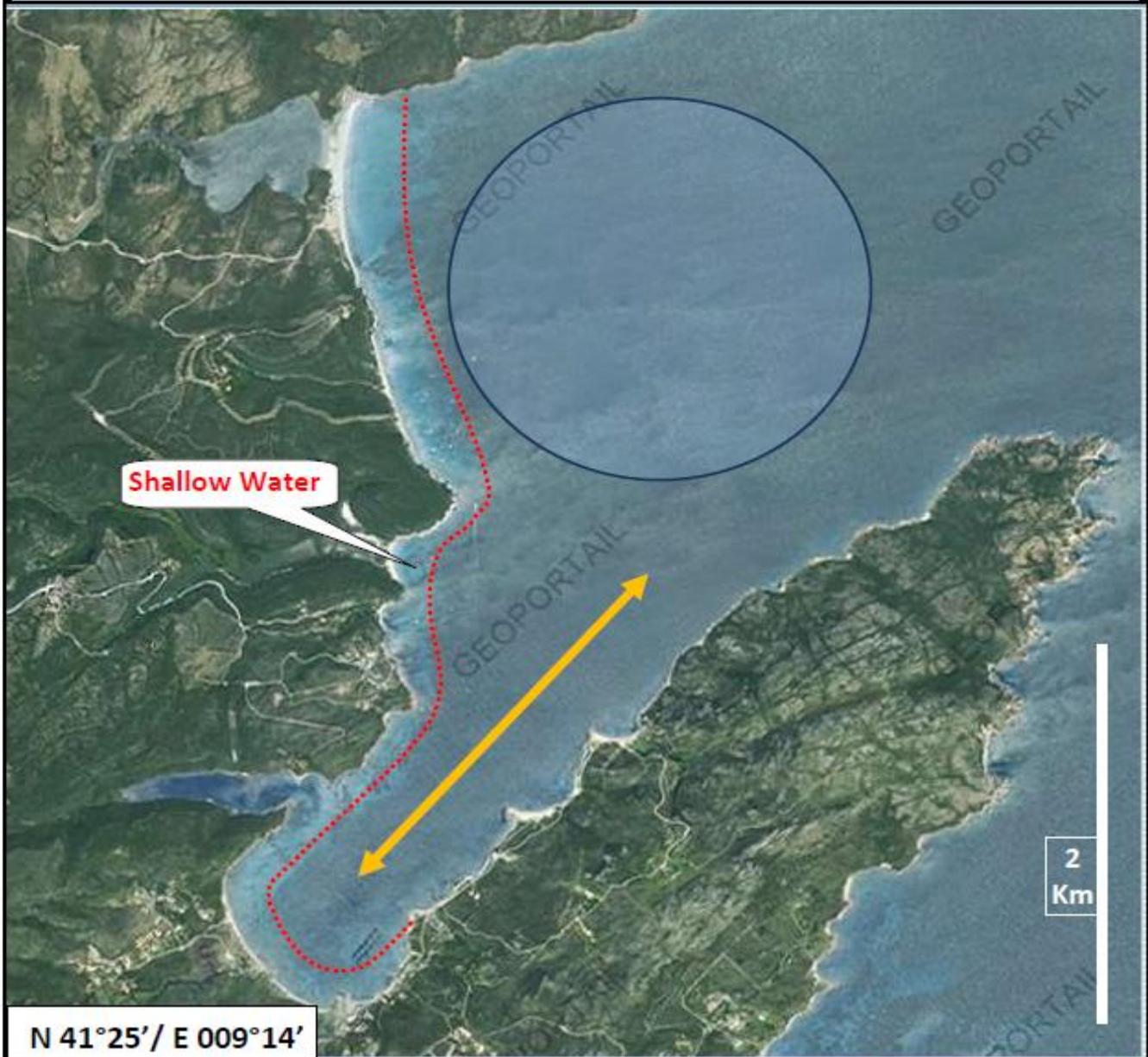
Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠ : Scooping area is in the Vicinity of FIGARI Airport

Nearest Airport : FIGARI 310° / 8Nm



FIGARI 13/08/20

12

Area : 2A Corse

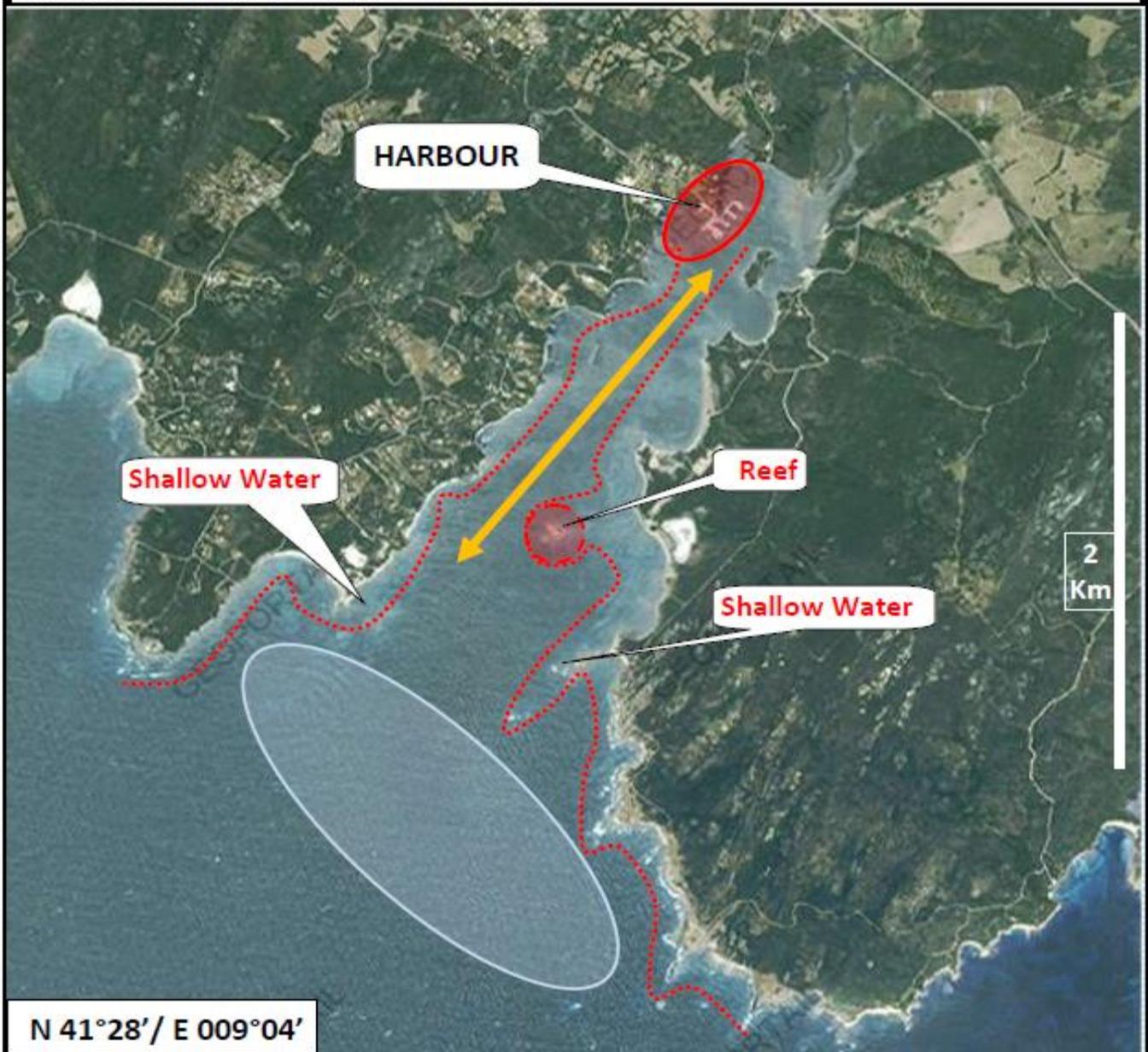
Ops. Freq. : 26

Elévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠: Tight Channel. Shallow Water
Heavy Shipping Activity

Nearest Airport : FIGARI 035°/ 2Nm



PROPRIANO 13/08/20

13

Area : 2A Corse

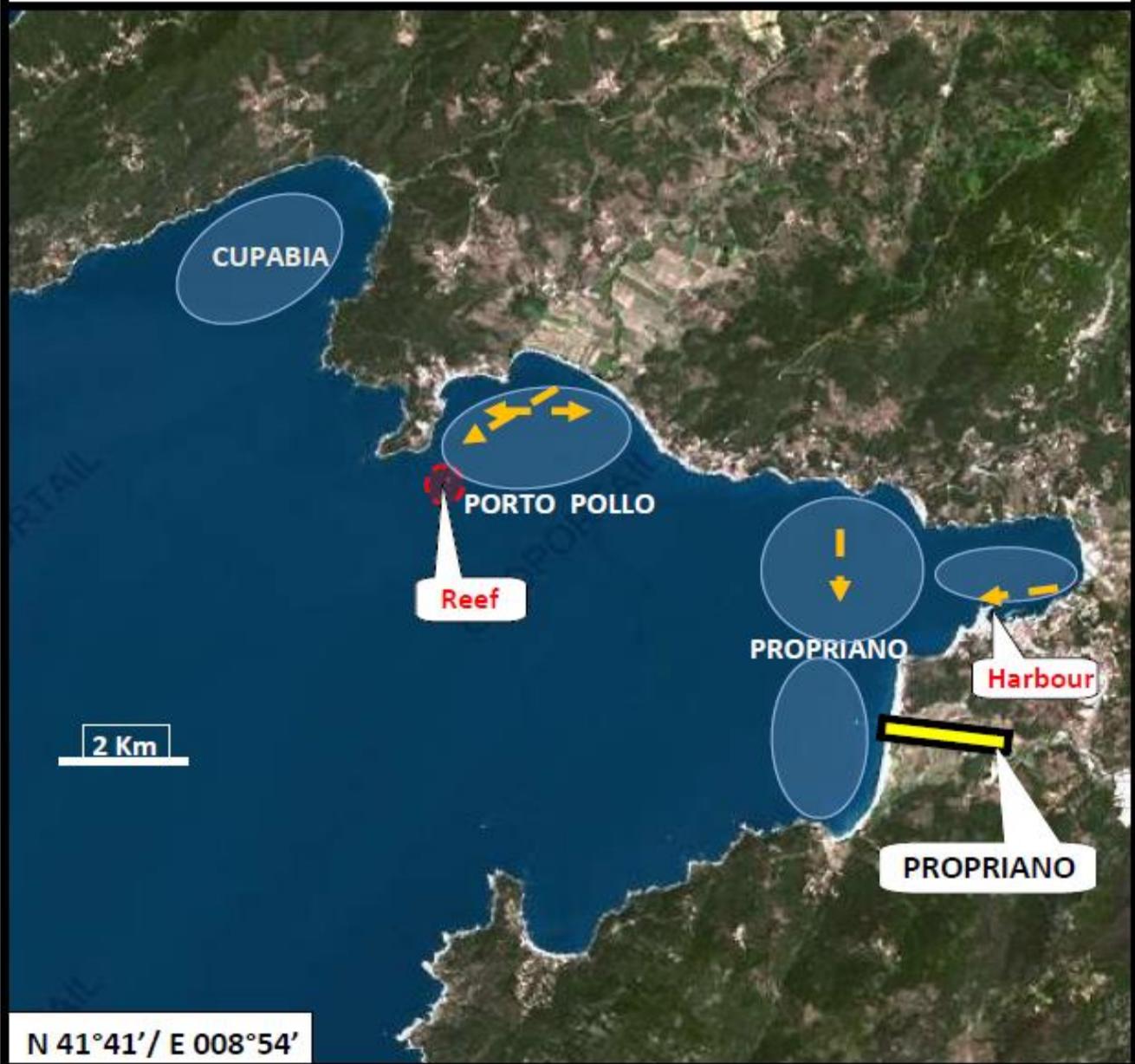
Ops. Freq. : 26

Élévation : 0 Ft

Scooping limitations :

Caution ⚠:

Nearest Airport : AJACCIO 350°/ 15Nm



LEGENDE

	<p>Omnidirectional scooping area Zone omnidirectionnelle d'écopage</p>
	<p>Bi or unidirectional scooping axis Axes d'écopage bi ou unidirectionnel</p>
	<p>Preferential scooping axis Axes préférentiels d'écopage</p>
	<p>Predefined axes not ratified Axes prédéfinis non homologués</p>
	<p>Obstacles and restricted zone in flight Obstacles et zone de restriction en vol</p>
	<p>Danger zone or restriction in water Zone de danger ou de restriction à l'eau</p>
	<p>Shallow water delimitation zone Délimitation des zones de hauts-fonds</p>

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le préfet de l'Aude
- M. le préfet de l'Hérault
- M. le préfet du Gard
- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le préfet du Var
- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le préfet de la Haute-Corse
- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales et de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du Sous-CROSS Corse
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- Mme la contrôleuse générale, directrice zonale de la police aux frontières Sud
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le général commandant la région de gendarmerie Occitanie
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse du Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Narbonne

- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Béziers
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Nîmes
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Grasse
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Nice
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Bastia
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio
- CCMAR MED (bureau aérocaé)
- M. le commandant de la marine à Marseille
- M. le commandant de la marine en Corse
- Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros
- Monsieur le directeur du Parc national des Calanques
- M. le chef de la base aérienne de la sécurité civile
- CC/MARMED (Bureau aérocaé)
- SHOM

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34/APPMAR
- TOUS SÉMAPHORES
- AEM/PADEM/RM
- Archives